

Volet Jeunesse de l'Allocation pour le logement Canada-Manitoba

Le présent document est disponible en d'autres formats, sur demande.

L'Allocation pour le logement Canada-Manitoba est une aide qui vous suit et qui vous aide à payer vos frais de logement. Le volet Jeunesse de cette prestation aide à soutenir l'autonomie des jeunes qui ont été pris en charge par les Services à l'enfant et à la famille du Manitoba ou qui en ont quitté la garde et qui ont besoin d'aide pour payer leur loyer. Les prestations versées dans le cadre de ce volet peuvent être utilisées n'importe où sur le marché privé du Manitoba. Cette prestation peut également être versée sur la base d'une préapprobation aux jeunes qui sont en voie de quitter les Services à l'enfant et à la famille.

Critères d'admissibilité

Pour être admissibles au volet Jeunesse de l'Allocation pour le logement Canada-Manitoba, les demandeurs doivent :

- A. Pour être admissible au volet Jeunesse du programme, vous devez :
- être un jeune adulte (âgé de 17 à 26 ans) qui a été pris en charge par les Services à l'enfant et à la famille du Manitoba, y compris les corps dirigeants autochtones;
 - remplir le formulaire de demande du programme;
 - toucher l'aide à l'emploi et au revenu ou l'allocation pour le loyer destinée aux non-bénéficiaires de l'aide à l'emploi et au revenu; **OU** avoir un revenu net égal ou inférieur à 28 720 \$ (la limite de revenu du programme d'allocation pour le loyer destinée aux non-bénéficiaires de l'aide à l'emploi et au revenu qui sont aussi des personnes handicapées, en date de janvier 2023.);
 - avoir besoin d'aide pour payer votre loyer;
 - vivre dans un logement locatif privé; et
 - avoir un contrat de location. *Remarque : Si un demandeur n'a pas de contrat de location ou de bail signé au moment de sa demande d'Allocation pour le logement Canada-Manitoba, la demande peut être préapprouvée en attendant qu'il en obtienne un. Le montant de la prestation pourra être déterminé à ce moment.*

Vous ne pouvez pas demander l'Allocation pour le logement Canada-Manitoba si :

- vous louez un logement de Logement Manitoba ou un autre logement subventionné;
- vous habitez dans une réserve autochtone;
- vous vivez dans un hôpital ou un établissement de soins en résidence;
- vous habitez dans un logement pour étudiants;
- vous vivez à l'extérieur du Manitoba.

Calcul de l'Allocation

Pour les demandeurs admissibles, l'Allocation pour le logement Canada-Manitoba sera calculée comme suit :

Calcul pour les demandeurs touchant l'allocation pour le loyer destinée aux bénéficiaires de l'aide à l'emploi et au revenu :

$ALCM = \text{loyer} - \text{allocation pour le loyer, jusqu'à concurrence de } 350 \$ \text{ par mois}$

Calcul pour les demandeurs touchant l'allocation pour le loyer destinée aux non-bénéficiaires de l'aide à l'emploi et au revenu :

$ALCM = \text{loyer} - (30 \% \text{ du revenu} + \text{allocation pour le loyer destinée aux non-bénéficiaires de l'aide à l'emploi et au revenu}), \text{ jusqu'à concurrence de } 350 \$$

Si vous ne recevez pas d'allocation pour le loyer destinée aux bénéficiaires ou aux non-bénéficiaires, la prestation sera de 350 \$ par mois

Si vous payez vos services publics de votre poche (c'est-à-dire, s'ils ne sont pas inclus dans votre loyer), vous avez droit à 72 \$ supplémentaires en plus du montant de vos prestations mensuelles pour vous aider à couvrir ces frais.

Demande

Pour présenter une demande au titre du volet Jeunesse de l'Allocation pour le logement Canada-Manitoba, [téléchargez un formulaire de demande](#) ou appelez les Services provinciaux en composant le 204 948-7368 à Winnipeg, le numéro sans frais, 1 877 587-6224, ou le numéro de l'ATME, 204 948-3698, pour demander qu'un formulaire vous soit envoyé par la poste.

Les organismes peuvent aider les jeunes à présenter une demande d'Allocation pour le logement Canada-Manitoba.

